

Elaboration prescrite le : 07 décembre 2000

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 05 novembre 2009

Mis à Enquête Publique : du 14 avril au 15 mai 2010 inclus

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 2 novembre 2010

Caractère exécutoire :

Département  
du Lot

Commune de

# Tour-de-Faure

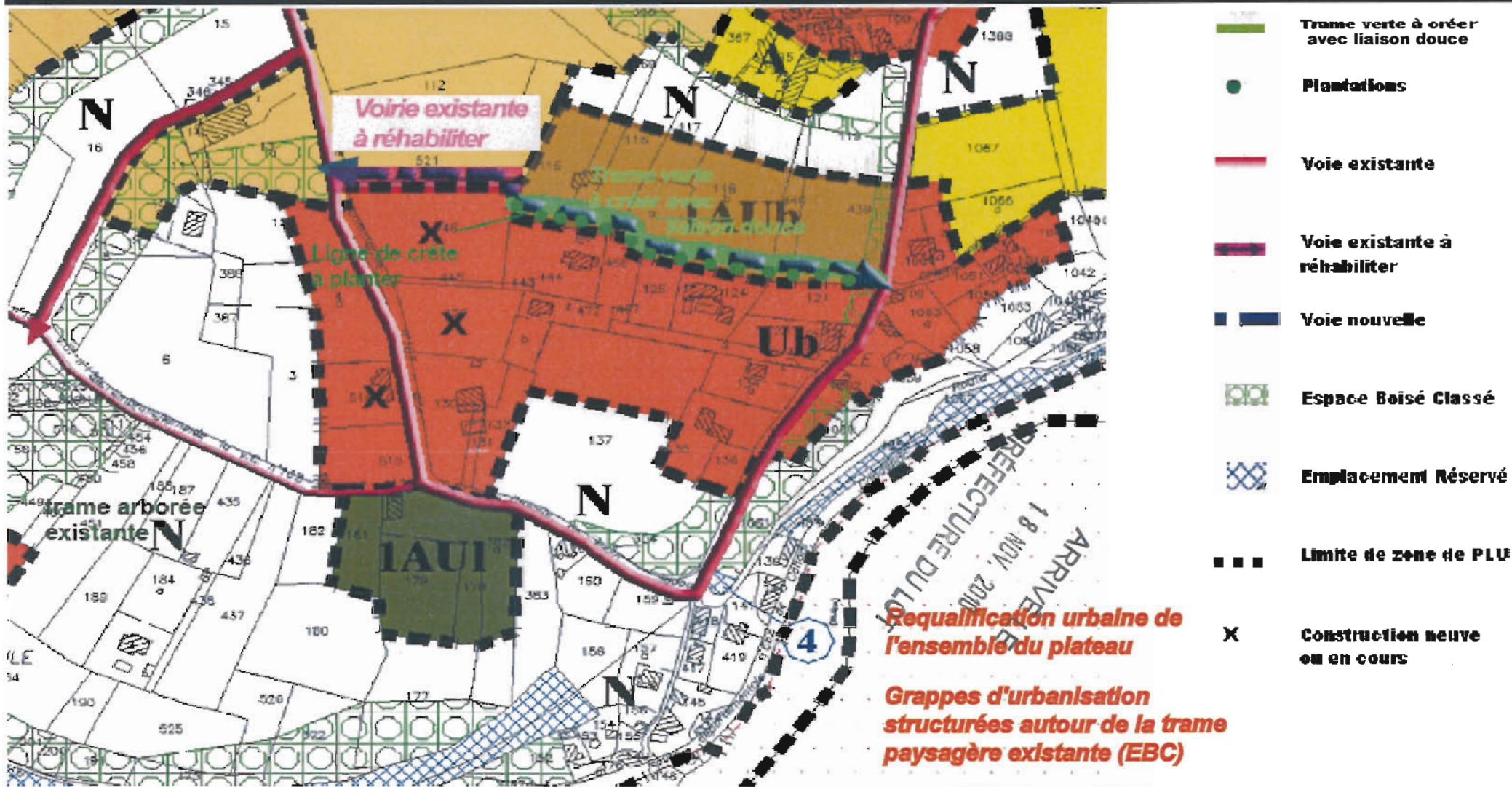
## Plan Local d'Urbanisme

### Orientations D'Aménagement

ARRIVÉ LE  
18 NOV. 2010  
PRÉFECTURE DU LOT

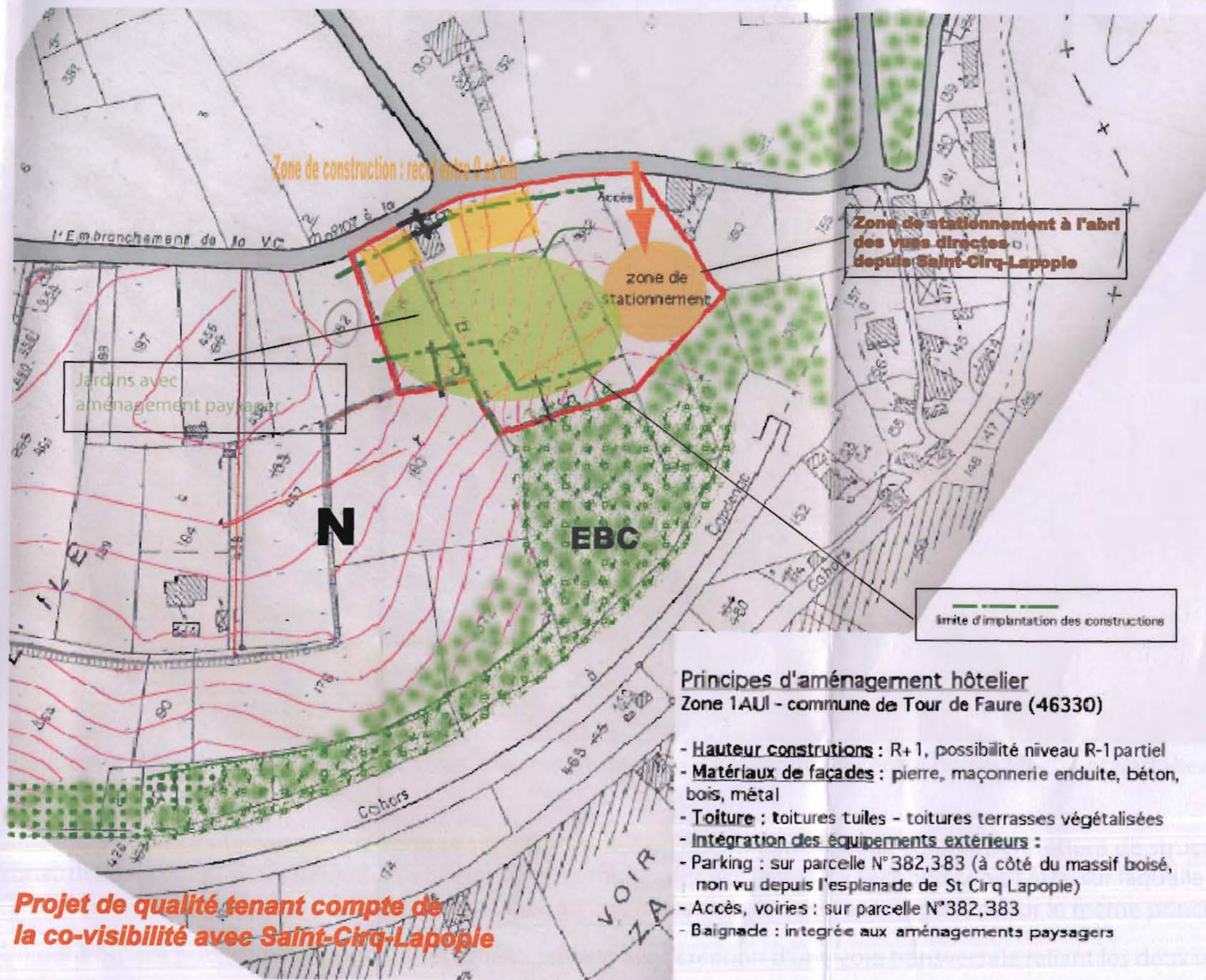
ANNEE 2010

# Orientation d'aménagement - Schéma n°1 : zone 1AUb "Le Mas"



Cette zone 1AUb du Mas rentre dans une requalification urbaine de l'ensemble du plateau. Formée de deux grappes d'urbanisation il s'agira de structurer ces deux entités autour de la trame paysagère existante avec une notion de hameaux. Les constructions respecteront les modes d'implantation existantes en s'appuyant sur les voies nouvelles (en bleue) qui mailleront la zone et favoriseront la greffe des nouvelles constructions au tissu urbain. Cette zone du Mas deviendra grâce à ses trames vertes créées et ses liaisons douces existantes ou à créer, un belvédère sur Saint-Cirq-Lapopie.

# Orientation d'aménagement - Schéma n°2 : zone 1AUI "Le Mas"



**Projet de qualité tenant compte de la co-visibilité avec Saint-Cirq-Lapopie**

## Principes d'aménagement hôtelier Zone 1AUI - commune de Tour de Faure (46330)

- **Hauteur constructions** : R+1, possibilité niveau R-1 partiel
- **Matériaux de façades** : pierre, maçonnerie enduite, béton, bois, métal
- **Toiture** : toitures tuiles - toitures terrasses végétalisées
- **Intégration des équipements extérieurs** :
- **Parking** : sur parcelle N°382,383 (à côté du massif boisé, non vu depuis l'esplanade de St Cirq Lapopie)
- **Accès, voiries** : sur parcelle N°382,383
- **Baignade** : intégrée aux aménagements paysagers

Il s'agit d'un secteur destiné à accueillir des constructions à usage touristique et hôtelier.

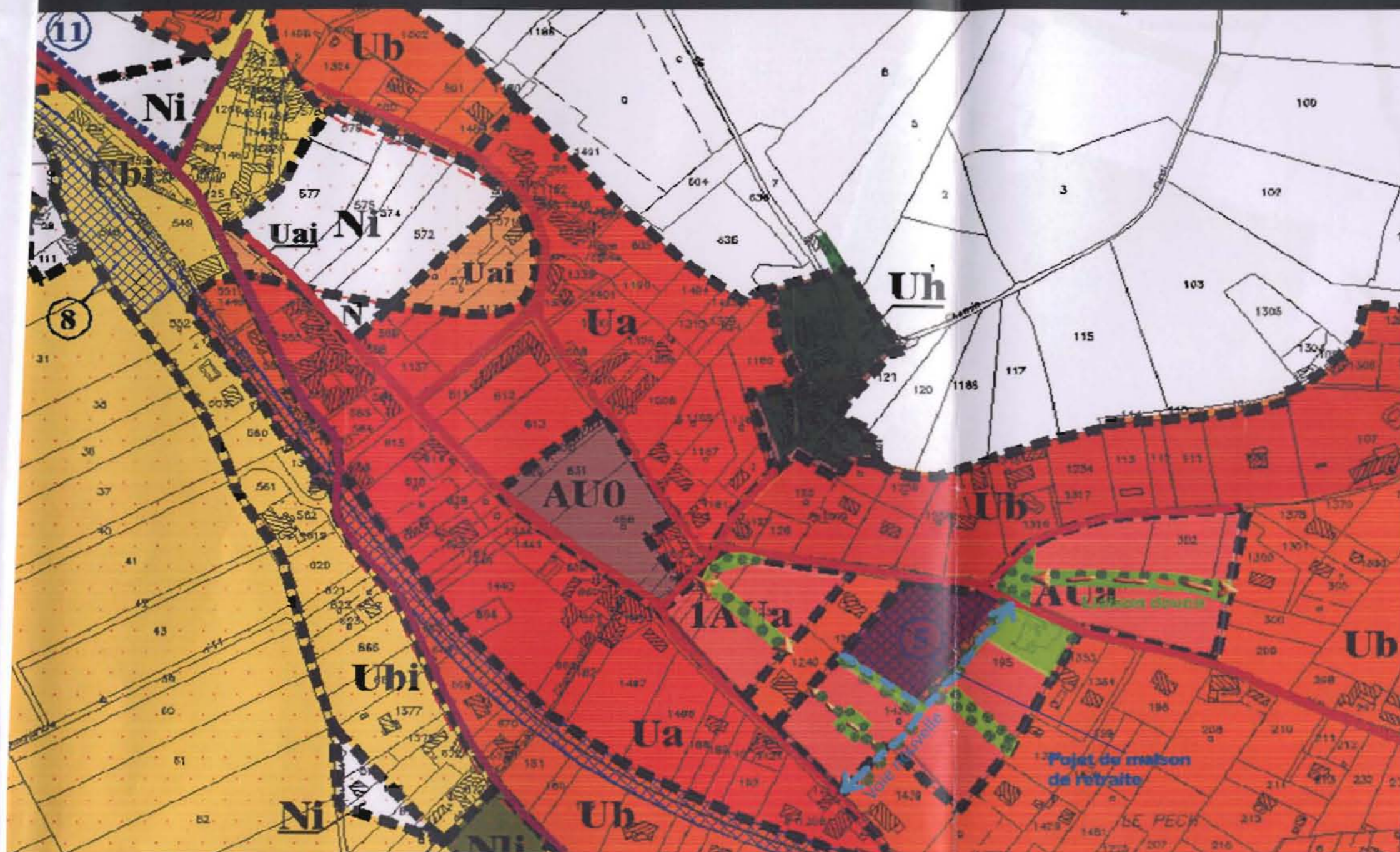
Compte tenu de sa co-visibilité avec Saint-Cirq-Lapopie, le parti a été de "caler" les constructions à l'alignement de la voie communale existante en s'appuyant sur la trame paysagère, notamment au niveau des parkings prévus en partie Est de la zone.

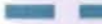
Les constructions seront de faible hauteur (rez-de-chaussée + 1 étage maximum).

Les références architecturales seront au niveau des couleurs, choisies avec la préconisation de pierres, maçonneries enduites,...

La zone de baignade sera intégrée par un aménagement paysager. Une attention particulière sera portée à l'influence des couleurs vues depuis Saint-Cirq-Lapopie.

# Orientation d'aménagement - Schéma n°3 : zone 1AUa "Village"



-  **Trame verte à créer**
-  **Liaisons douces à créer**
-  **Plantations**
-  **Voie existante**
-  **Voie nouvelle**
-  **Emplacement Réserve**
-  **Limite de zone de PLU**
-  **Construction neuve ou en cours**

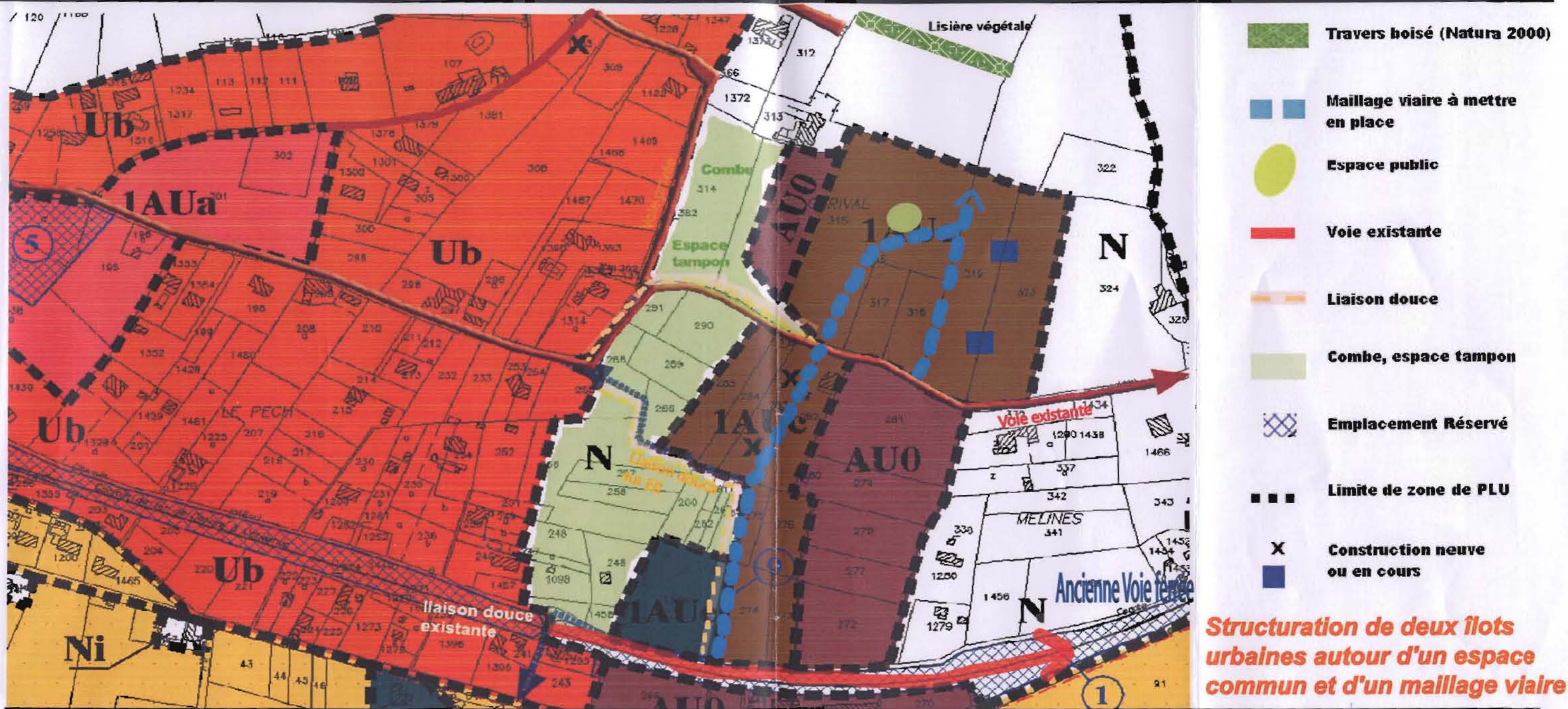
**Struturation de la greffe urbaine autour d'îlots**  
**Trame paysagée traitée en espace commun**

Il s'agit d'un ensemble de deux zones 1AUa, idéalement placées à proximité du centre bourg. Elles sont parfaitement irriguées par des voies communales périphériques.

Sera mis en place pour la première zone se situant à l'Ouest un cheminement doux central, permettant de structurer de part et d'autre des parcelles constructibles dont l'accès s'effectuera par les voies communales existantes. La seconde zone 1AUa, sur laquelle se trouve un emplacement réservé (ER n°5 pour équipements publics et collectifs, à priori une maison de retraite) sera organisée sur le même principe d'un cheminement doux.

Un petit espace public accompagnera cet aménagement avec création d'une voie transversale reliant les deux voies communales.

# Orientation d'aménagement - Schéma n° 4 : zone 1AUc "Garival - Le Pech"



Située à l'extrême Est de la Commune, ancienne zone NB, la zone 1AUc de Garival mérite une attention particulière. Le travers boisé au Nord, permettra d'en définir la limite, d'autant plus que celui-ci correspond à une zone de protection Natura 2000.

Il s'agit de structurer deux îlots urbains autour d'un espace commun et d'un maillage viaire nouveau à mettre en place, et à connecter avec le réseau existant.

Des zones AU fermées donneront une souplesse permettant une urbanisation progressive. Les réponses tiendront compte du site avec un règlement adapté.

Des trames arborées structurantes seront mises en place avec connexion vers la future liaison douce ramenant les urbanisations vers le bourg (ancienne voie ferrée).